



AVIS D'ADOPTION DE LA RÈGLE LOCALE 81-510 *TRANSACTIONS INTERNES*

Le 28 octobre 2021

Introduction

Le 13 octobre 2021, la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (la « **Commission** ») a approuvé l'établissement de la Règle locale 81-510 sur les *transactions internes* (« **RL 81-510** »). Le 19 octobre 2021, le ministre des Finances et Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement de la RL 81-510. La RL 81-510 entrera en vigueur le 17 décembre 2021.

Contexte

Le 24 juin 2021, la Commission a publié un avis concernant le projet de la RL 81-510. La période de consultation s'est terminée le 23 août 2021. Comme aucun commentaire n'a été reçu, la Commission a déterminé qu'une seconde ronde de consultation n'était pas nécessaire.

Nature et but des modifications

L'objet de la RL 81-510 est de réintroduire les définitions et les dispositions interprétatives qui ont été abrogées par inadvertance lorsque les modifications ciblées de 2007 ont été apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, dans le but d'harmoniser et de moderniser des parties importantes de la législation sur les valeurs mobilières existante afin d'appuyer l'utilisation accrue des normes nationales et du régime de passeport.

Questions

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Secrétaire

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

85, rue Charlotte, bureau 300

Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060

Sans frais : 866 933-2222 (au N.-B. seulement)

Télécopieur : 506-658-3059

Courriel : secretary@fcnb.ca